



PLAN LOCAL D'URBANISME

P.L.U APPROUVE LE 14 NOVEMBRE 2007

Échelle : 1/2 000° - 1/5 000°		21 JUIN 2010
N° de l'opération : 1021	PLU PREMIÈRE MODIFICATION	N° du plan : 03
Plan de Zonage et des Réservations Feuille n° 3 : Le Village (1/2 000°) Sud de la commune (1/5 000°)		

COMMUNE :
COMMUNE DE PIETROSELLA
 Département de la Corse du Sud
 20166 PIETROSELLA

ARCHITECTE - URBANISTE : Première modification du PLU
 Marc DAUTHEVILLE
 Christophe LLADERES
 Jean Pierre MEZIN
 58, Avenue G. Clémenceau
 TEL : 04 99 74 29 30
 RCS : B 421 401 076-99 B 149

ARCHITECTE D.P.L.G.
 Architecte D.P.L.G.
 Architecte D.P.L.G.
 34070 MONTPELLIER
 Fax : 04 99 74 29 31

ARCHITECTE - URBANISTE : Révision générale du PLU
 Dominique GOJON
 AJACCIO
 TEL: 04 95 21 95 09

ARCHITECTE D.P.L.G.
 Urbaniste ATG

LEGENDE:

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

	limite de zone		secteur de point de vue
	limite de secteur		terrain cultivé à protéger (en zone urbaine)
	espace boisé classé à conserver ou à créer		plantation à réaliser
	emplacement réservé		voie existante reculement par rapport à l'axe
	emprise maximale des constructions		voie à créer reculement par rapport à l'axe
	règle architecturale particulière		voie à élargir reculement par rapport à l'axe
	cheminement piétonnier à conserver		E = emprise de la voie
	cheminement piétonnier à créer		
	limite de plan de masse		

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT LE PLU

	monument historique classé (AC1) et périmètre d'abords		protection des eaux potables et minérales (AS1)
	monument historique inscrit (AC1) et périmètre d'abords		ligne à haute tension (14)
	servitude relative à la protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1)		
	servitude relative aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception (PT2 et T8)		
	servitudes dans l'intérêt des réceptions A - limite de la zone de garde B - limite de la zone de protection		
	servitudes dans l'intérêt des transmissions A - limite de la zone primaire B - limite de la zone secondaire		
	circulation aérienne: servitude aéronautique de dégagement (T5)		
	circulation aérienne: balisage (T4)		
	servitude relative à la protection des abords des dépôts de gaz et hydrocarbures (T7)		

